

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 455

présenté par

M. Nury, M. Rolland, M. Forissier, M. Seitlinger, M. Dubois, Mme Périgault,
Mme Frédérique Meunier, M. Fabrice Brun, Mme Louwagie, M. Ray et M. Bazin

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« Un député et un sénateur »

les mots :

« Au moins un député et un sénateur de chaque département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols au moins un membre de l'Assemblée nationale et un sénateur par département du périmètre régional, afin que les élus soient associés au dispositif.